

**REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI se réunira, en séance ORDINAIRE (\*) à la SALLE DU FOYER RURAL, le DIMANCHE 24 MAI 2020 à 10 heures 30

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Election du Maire ;
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI  
Le 19 mai 2020  
Le Maire,  
M.DEFAUX



**Port du masque obligatoire + stylo personnel**

*(\*) conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion du conseil municipal aura lieu avec un effectif limité du public aux seuls conjointes ou conjoints (sans les enfants) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.*

*f* -----

**POUVOIR**

Je soussigné -----

Donne pouvoir à -----

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal

Convoqué pour le

- de prendre part à toutes les délibérations

- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint Hilaire lez Cambrai, le

*L'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit qu'un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.*